

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 9, du 3 février 2006

Non soumis au référendum



**Décret  
concernant la recevabilité matérielle  
de l'initiative législative populaire cantonale  
"L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation"**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 décembre 2005,

*décrète:*

**Article unique** L'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 24 janvier 2006

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
C. Blandenier

*Les secrétaires,*  
W. Willener  
J.-P. Franchon